



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°78-2023

REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS (Aire de Fitness, Aire de jeux pour enfants, terrain de boules, city stade et espace familles)

Rue du Stade

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

**VU** les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

**VU** la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein de l'aire de fitness, de l'aire de jeux pour enfants, du city stade, du terrain de boules et de l'espace familles.

**ARRETE**

**Article 1. – DISPOSITIONS GENERALES**

Ces équipements sont ouverts à tous et en libre accès, sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

**Article 2. – OUVERTURE AU PUBLIC ET HORAIRES**

L'aire de fitness, l'aire de jeux pour enfants, le city stade, le terrain de boules et l'espace familles seront ouverts du lundi au dimanche aux heures suivantes :

<b>du 1er Avril au 31 Octobre</b>	<b>du 1er Novembre au 31 Mars</b>
de 7h00 à 22h00	8h00 à 20h00

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et en toute sécurité.

En cas d'évènements particuliers (entretien périodique, travaux, manifestation sportive, conditions climatiques, etc...), la mairie se réserve également le droit à tout moment d'interdire ponctuellement l'accès.

Les manifestations telles que épreuves sportives, tournois, démonstrations, spectacles ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et garantissant la sécurité.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site pourra être réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

### **Article 3. - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

#### **Aire de Fitness**

- 1- Filet horizontal (utilisateurs de 3 à 12 ans - 2 enfants maxi)
- 2- Parcours d'Equilibre (utilisateurs de 3 à 12 ans - 8 enfants maxi)
- 3- Station 4 faces (banc abdominaux, barre traction, chaise romaine, escalier)
- 4- Vélo elliptique (réservé aux personnes de plus de 1.40 mètres et 1 utilisateur max)
- 5- Stepper (réservé aux personnes de plus de 1.40 mètres et 1 utilisateur max)
- 6- Vélo (réservé aux personnes de plus de 1.40 mètres et 1 utilisateur max)

#### **Aire de Jeux pour enfants**

- 1- Structure deux tours inclinées (utilisateurs de 3 à 12 ans - 2 enfants maxi)

#### **City stade (foot/ hand/basket)**

#### **Terrain de boules**

#### **Espace familles**

Toute autre activité pour laquelle ces équipements ne sont pas destinés est interdite.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur ces équipements, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au **04 78 47 20 01** ou la Police Municipale au **07 62 32 72 49**.

### **Article 4. - CONDITIONS D'ACCES**

L'accès à ces équipements est libre, sous réserve du respect du présent règlement. Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des tranches d'âges indiqués sur les équipements sportifs, sur les panneaux d'information ou sur le matériel :

- Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.
- L'accès au terrain de foot synthétique est strictement interdit.

## **Article 5. - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE SECURITE**

Il est formellement interdit d'utiliser ces espaces pour d'autres activités que celles prévues par le constructeur, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Sont interdits dans ces enceintes sportives tous types de véhicules à moteur et/ou engins motorisés, ainsi que les vélos, rollers, skate-boards, trottinettes.

Il est **formellement interdit** :

- de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées,
- d'introduire tout objet ou matériel pouvant constituer un risque (bouteilles en verres, canettes),
- de faire des barbecues, du feu sur et à proximité des aménagements, de grimper sur les structures du terrain, les panneaux de basket, les buts, les clôtures ou rambardes et sur les filets ou de se suspendre,
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse),
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux par des nuisances sonores pour les riverains en utilisant notamment du matériel sonore tels que poste de radio, enceintes connectées, instrument de musique, etc... et par le fait de rassemblements ou d'attroupements bruyants,
- d'apposer des publicités par panneaux, affiches temporaires ou permanentes (sauf autorisation données par la commune),
- d'écrire ou de taguer sur quelque support que ce soit.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter le présent règlement,
- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition et laisser les lieux propres.

Ces aménagements ne doivent pas être utilisés en cas d'intempéries : pluie, vent violent, neige ou verglas.

## **Article 6. - TENUE ET COMPORTEMENT DES UTILISATEURS**

Les usagers doivent pratiquer les activités dans le respect des règles, en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable et veiller à ne pas mettre en danger sa sécurité et celle des autres utilisateurs.

Afin de faciliter un accès pour tous à ces équipements, le temps d'utilisation consécutif ne doit pas être excessif et l'équipement partagé entre les utilisateurs.

Les utilisateurs doivent être décentement vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, au bon ordre et à la propreté des sites, est formellement interdit.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 7. - PROPETE DES LIEUX**

Les lieux doivent être maintenus propres et les déchets déposés dans les poubelles prévues à cet effet ou ramenés au domicile.

### **Article 8. - SANCTIONS**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R 610-5 du code pénal par les agents de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Les contrevenants feront ainsi l'objet d'une amende de 2<sup>ème</sup> classe d'un montant de 150€ maximum et seront expulsés sans délai.

### **Article 9. - EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT**

#### **Prévenir immédiatement :**

Le 112

Le SAMU: 15

Les pompiers : 18

La Gendarmerie : 17

La police municipale: 07 62 32 72 49

**Article 10.** – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 20 avril 2023

Le Maire

Patrick GUILLOT

